

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Présentation du rapport annuel 2006 de la Commission Extra Municipale Handicap

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 mars 2001, vous avez approuvé la création de la Commission Extra Municipale Handicap, conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de constituer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Elle a reçu pour mission de recenser les besoins en la matière, faire des propositions sur toute question relative à l'accessibilité des personnes handicapées tant sur le plan matériel (aménagement publics et urbains, transports) que sur le volet de la citoyenneté (sensibilisation du public, accès à l'offre culturelle, etc...).

La Charte « Une ville sans handicap » adoptée le 18 septembre 2002 par la Ville de Bayonne et l'ensemble des associations signataires a constitué au fil des années le pilier des travaux de cette commission. Ceux-ci ont fait l'objet d'un bilan annuel publié dans une plaquette et mis à disposition du grand public.

A compter de cette année, cette démarche partenariale se poursuivra au sein d'une nouvelle commission, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, créée en son article 46 par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (article inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales sous la forme d'un nouvel article L. 2143-3). En effet il est logique que cette nouvelle instance se substitue à celle actuellement existante, les missions définies par le législateur correspondant à celles dévolues jusqu'à présent à la commission extra municipale. Conformément à l'article visé ci-dessus, la liste des membres de cette commission communale sera cette fois arrêtée par le Maire, étant précisé que la composition de l'actuelle commission sera reconduite car répondant déjà aux exigences de ce nouveau texte réglementaire qui réclame notamment la représentation d'associations de personnes handicapées.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir été informé de cette modification, prend acte du dernier rapport d'activités présenté par la Commission Extra Municipale Handicap, comportant :

- un bilan des travaux réalisés en 2006 dans le cadre des aménagements urbains pour l'amélioration de l'accessibilité,
- une synthèse des questions qui ont été débattues au sein de la Commission citée en objet, au cours des réunions qui se sont tenues en 2005 et 2006,
- la plaquette d'information élaborée par le service « Communication » de la Ville (documents en annexe).

Il vous est précisé en outre que le présent rapport sera transmis, ainsi que le prévoit les textes, au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.